




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 OCT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 14 OCT. 2019</p>
---	---

Service : Juridique mep/n° 1086

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'une partie du CR n° 37 jouxtant les parcelles cadastrées section DX n°1 et n°2, en vue de la cession au propriétaire limitrophe.

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment Livre III Titre I
- VU le décret n° 2015-955 du 31 Juillet 2015
- VU le Code Rural et de la pêche maritime
- VU le projet cité en objet



A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une partie du CR n° 37 en vue de la cession de l'emprise foncière au propriétaire riverain afin d'y créer deux installations d'assainissement non collectifs réalisés sous le contrôle du SPANC et nécessaires aux deux maisons d'habitation existant sur les parcelles DX n° 1 et n°2.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Un avis de FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée à 18 jours consécutifs du vendredi 8 Novembre 2019 à 8

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

heures au lundi au 25 Novembre 2019 à 17heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et Caserne Saint-Jacques, ainsi que sur les lieux, et dans deux journaux d'annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés au service juridique en Mairie Place Gabriel Peri du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le vendredi 8 Novembre de 14 heures à 17 heures et le lundi 25 Novembre de 14 heures à 17 heures.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 74 08).

ARTICLE 7 : Madame Florence ROSSIER MARCHIONINI est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 18 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 OCT 2019

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Annie SCHMITT

